

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n°2024-10-03

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 08

L'an deux mille vingt quatre

Le dix octobre à 19 :00

Le Conseil Municipal de la Commune de
SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence
de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Date de convocation : 03/10/2024

Présents : BERTHET Michel, DANY Stéphane, PERRET Morgane, BRULE Corinne,
Thomas GUILLEMOT, DESFONTAINE Gilles, ASFEZ Peggy,

Absents : MICHEL Rémi, LE GOFF Tony

Vote

<i>Pour :</i>	8
<i>Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

M Stéphane DANY a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adoption des nouveaux statuts du syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (S.I.G.S.P) de Malestroit proposé par la Préfecture. Chaque conseil municipal des six communes membres du S.I.G.S.P. dispose d'un délai de 3 mois suivant la date de délibération du comité syndical pour approuver les nouveaux statuts à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Les modifications des statuts portent sur le mode de répartition des coûts imputés à chaque commune membre, à savoir au prorata du nombre d'élèves de la commune inscrit dans l'établissement au 1^{er} janvier de l'année N, ainsi que l'ajout à l'article 5 du point suivant :

Concernant la participation à l'investissement, les communes n'ayant plus d'enfants scolarisés à l'école Paul Gauguin devront participer à l'investissement connu à hauteur de la moyenne des participations des trois dernières années, et ce pendant trois années.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant les nouveaux statuts du S.I.G.S.P. de Malestroit à approuver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les nouveaux statuts du S.I.G.S.P. de Malestroit

Pour copie conforme,
Le 15/10/2024
Certifié exécutoire

Le Maire,
Michel BERTHET

